

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317209-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Vu le rapport DRE/2023/158

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'investissement de 19 944 € à la commune d'Hergnies pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit « Entre Terres et Eaux » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune d'Hergnies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, définissant les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour les travaux de remplacement des deux passerelles précitées ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 19 944 € HT, sur l'opération 23005OP010 (investissement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

REPLACEMENT DE DEUX PASSERELLES SUR LE CIRCUIT "Entre Terres et Eaux"

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit "Entre Terres et Eaux"	démontage des 2 passerelles existantes	2 800,00 €	80%	2 240,00 €
	Fourniture et pose de 2 passerelles avec garde du corps en bois	21 280,00 €	80%	17 024,00 €
	Amenée et repli du matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux	850,00 €	80%	680,00 €
24 930,00 € MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION				19 944,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 19 944 € HT est susceptible d'être accordée à la commune de Hergnies



Légende

-  Circuit PDIPR
-  Passerelles

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 30
Sylvie.tkindt@lenord.fr
Affaire suivie par : Sylvie T'kindt
Rapport DRE/2023/158

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE HERGNIES
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son
Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »**

Et la commune de Hergnies représentée par Monsieur Jacques Schneider, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 mai 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit « Entre Terres et Eaux » de Hergnies.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 19 444 € HT dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	24 930 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	24 930 €
Taux de subvention	80 %
Montant de la subvention (HT)	19 944 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Hergnies sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Hergnies s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Hergnies sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Hergnies

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Jacques Schneider

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 15 mai 2023

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet le remplacement de deux passerelles bois sur le circuit « Entre terres et eaux », inscrit au PDIPR, sur la commune d'Hergnies au marais du Val de Vergne (parcelle OA 182).

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques.

INSTALLATION DE DEUX PASSERELLES SUR LA COMMUNE D'HERGNIES

La commune d'Hergnies, par décision du Maire en date du 31 janvier 2023, souhaite réaliser le remplacement de deux passerelles sur le circuit de randonnée « Entre Terres et Eaux », inscrit au PDIPR. Le montant total des travaux pour la réalisation des passerelles s'élève à 24 930 € HT.

La commune d'Hergnies sollicite une subvention de 19 944 €, correspondant à 80 % du coût HT des travaux. Le projet est repris dans la fiche, jointe en annexe 1, et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 19 944 € à la commune d'Hergnies pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit « Entre Terres et Eaux » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune d'Hergnies, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport, définissant les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour les travaux de remplacement des deux passerelles précitées ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 19 944 € HT, sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E35	100 000 €	0 €	19 944 €

Patrick VALOIS
Vice-Président